

## Dossier

## Le revenu universel, vu d'ailleurs

## Le revenu universel pour de vrai

À propos et à partir de *Basic Income*<sup>1</sup>

## L'essentiel

**Socle de la « liberté réelle », pour Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght, le revenu universel ne relève pas du bricolage socio-fiscal. Au-delà de l'assurance et de l'assistance, une telle option invite à réviser les principes fondamentaux, entre autres, de la protection sociale. Alors que le projet n'a jamais été aussi présent dans les programmes et disputes politiques, un ouvrage captivant revient sur sa justification éthique, sa soutenabilité économique et sa faisabilité politique. Que l'on soit pour ou contre l'idée, ses enjeux et traductions concrètes méritent d'être connus. Pour être mieux débattus.**



par Julien Damon

Professeur associé à Sciences Po,  
conseiller scientifique de l'EN3S

Archaïsme marxisant teinté de modernité, douce utopie libertarienne, propos d'estrade vaguement calculé, mais qu'est-ce donc que ce revenu universel? Le sujet, sous des appellations d'origines variées, apparaît ponctuellement dans les colonnes des revues et les couloirs des colloques depuis plusieurs décennies. La période le propulse aux premiers rangs des discussions politiques. Fable irréaliste et nocive soutiennent les uns. Projet nécessaire et crédible avangent les autres. La réflexion, à base multiséculaire, fait l'objet de propositions et discussions toujours plus documentées un peu partout dans le monde<sup>2</sup>.

De quoi s'agit-il vraiment? Une telle option est-elle vraiment réaliste? Quelles sont ses incarnations et déclinaisons possibles? Afin de répondre à ces questions, cet article propose un détour par la recension d'un ouvrage capital. Publié au printemps 2017, *Basic Income. A Radi-*

*cal Proposal for a Free Society and a Sane Economy* (Harvard University Press) constitue incontestablement un ouvrage de référence sur le sujet. L'analyse contient à la fois une discussion des différentes options et les lignes d'un projet argumenté. Signé par deux experts et militants du revenu universel, le texte ne relève pas, comme ses auteurs l'assurent, du tract partisan, mais assurément de l'analyse fouillée d'une idée ces temps-ci très discutée<sup>3</sup>. S'il ne devait pas être traduit<sup>4</sup>, ce qui serait dommage, on en trouvera toujours ici quelques éléments principaux.

Dans leur étude complète des justifications éthiques et des propositions techniques autour du revenu universel, Philippe Van Parijs et Yannick Vanderborght ne se font ni juristes, ni sociologues, ni économistes. Ils ne versent pas dans le syncrétisme supposé sympathique de la transdisciplinarité. D'abord spécialistes de science politique

<sup>1</sup> P. Van Parijs et Y. Vanderborght, 2017.

<sup>2</sup> Pour un premier tour d'horizon, v. J. Damon, Le revenu universel en question(s), RDSS 2016.467-477. Pour un panorama, qui date du milieu des années 1990, mais avec une bonne partie des protagonistes et des arguments du débat français, v. le dossier « Vers un revenu minimum inconditionnel? », Revue du MAUSS n°7, 1996, avec des contributions, entre autres, de P. Van Parijs, Y. Bresson, J.-M. Ferry, A. Caillé, D. Méda, C. Euzéby et J.-M. Belorgey. On y trouvera aussi le célèbre texte de T. Paine sur la justice agraire (1797). V. aussi le dossier « Faut-il défendre le revenu de base? », L'économie politique n°67, 2015.

<sup>3</sup> Pour une discussion fouillée de différentes visions et options dans le contexte français récent, v. le volume, au format électronique, dirigé par G. Allègre et H. Sterdyniak (dir.), Revenu universel. L'État du débat, OFCE ebook, 2017, [www.ofce.sciences-po.fr/pdf/ebook/ebook\\_10-03-2017.pdf](http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/ebook/ebook_10-03-2017.pdf)

<sup>4</sup> Sur la diversité linguistique et les problèmes de justice liés au tout-à-l'anglais, v. l'ouvrage de l'un des deux coauteurs de *Basic Income*, P. Van Parijs, *Linguistic Justice for Europe & for the World*, Oxford University Press, 2011.

et d'éthique<sup>5</sup>, ils savent tout de même très bien de quoi ils parlent quand ils épluchent toutes les dimensions du revenu universel. Développant et précisant les considérations et conclusions d'une longue période de travail en commun et de complicité<sup>6</sup>, leur ouvrage aborde le revenu universel sous toutes les coutures. Certes avec des orientations et préférences très explicites, mais aussi avec une volonté didactique de mise en lumière des enjeux et défis.

Texte universitaire, contenant environ un tiers de son volume en notes, index et bibliographie, le plaidoyer argumenté a la vertu de la clarté. La langue est simple, sur des sujets parfois très compliqués. L'ambition, au sujet du revenu universel, est panoramique.

Entre un prologue et un épilogue, le parcours du sommaire donne un avant-goût de la substance du texte. Les auteurs décortiquent leur idée d'un revenu universel en tant qu'« instrument de liberté ». Ils l'étudient au regard des « cousins » de cette prestation, c'est-à-dire des alternatives déjà en place ou possibles (minima sociaux, réduction du temps de travail, dotation en capital, allocations familiales universelles, etc.). Loin du rafistolage des politiques sociales, le revenu universel matérialiserait une forme de troisième voie (même s'ils n'emploient pas l'expression) entre l'assistance publique et les assurances sociales, entre le vieux socialisme et le libéralisme nouveau. L'idée s'incarne dans un mouvement mondial de réflexions, propositions, expérimentations. Les auteurs discutent les fondements éthiques et les différentes possibilités de financement d'une telle prestation dont ils dessinent les contours. Pragmatiques, ils en évaluent la plausibilité et praticabilité politiques.

En France, le sujet a fait l'objet d'une controverse nourrie à l'occasion de la campagne présidentielle. Mesurphare du candidat Benoît Hamon, le projet a été plusieurs fois revu et changé, dans ses visées, son périmètre et ses modalités de financement. Si l'ouvrage *Basic Income* était sorti un peu avant, il aurait probablement contribué à alimenter un programme plus stable<sup>7</sup>. Le texte pourrait avoir, entre autres statuts, celui de traité sur l'idée de revenu universel.

Suivre Van Parijs et Vanderborght à travers *Basic Income*, c'est revenir sur les justifications et ambitions

d'un revenu universel (I). C'est aussi repérer les contours et contenus possibles d'une telle prestation (II).

## I. — JUSTIFICATIONS ET AMBITIONS: LA LIBERTÉ RÉELLE

Selon Van Parijs et Vanderborght, le revenu universel, base d'une « liberté réelle égale pour tous », fonderait un modèle social plus juste et plus efficace. Il s'agit bien d'une « proposition radicale pour une société libre et une économie saine », comme le soutient le sous-titre du livre. Son avènement serait à intégrer dans la famille des conquêtes fondamentales telles que l'abolition de l'esclavage et l'instauration du suffrage universel. Parfaitement au fait des difficultés d'une telle construction et des réticences qu'elle suscite, les auteurs argumentent<sup>8</sup>.

Ils se lancent d'abord dans un chantier archéologique autour d'une idée qu'ils contribuent à mettre en lumière (A). Ils en présentent le dessin: la liberté réelle (B). L'ambition générale, si on la resitue dans le seul contexte français, a grandement à voir avec le projet de sécurité sociale.

### A — ARCHÉOLOGIE D'UNE IDÉE: PAR-DELÀ ASSISTANCE ET L'ASSURANCE

L'idée de revenu universel fait, de fait, l'objet d'analyses et de projets de plus en plus approfondis, un peu partout dans le monde. De la *Silicon Valley*, où certains techno-prophètes la glorifient, au Québec et en Finlande, en passant par l'Alaska, la Suisse, l'Inde ou la France, tout le monde en parle. Quelques-uns des partisans d'un tel projet, qui réunit sur un axe idéologique allant des altermondialistes aux libertariens, estiment que l'on en faisait, en 2016, le demi-millénaire. Il est vrai que Thomas More dans son *Utopie* (texte paru en 1516) est parfois érigé en précurseur, même si on ne trouve pas exactement formu-

<sup>5</sup> À ce titre, v. C. Arnsperger et P. Van Parijs, *Éthique économique et sociale*, La Découverte, 2000. P. Van Parijs, auteur, entre autres, d'un tableau remarqué de la philosophie politique analytique (Qu'est-ce qu'une société juste?, Le Seuil, 1991), et C. Arnsperger, proposent dans un « Repère » très clair une introduction aux grandes lignes de partage de la réflexion éthique contemporaine. Il ne s'agit pas du rassemblement de constructions métaphysiques désincarnées, mais d'une présentation des différentes argumentations, rigoureuses et aux résonances concrètes, qui peuvent fonder autant les systèmes collectifs de protection sociale que les pratiques individuelles. Indexées sur la question centrale de la justice sociale, différentes postures sont disponibles sur le marché des convictions et des comportements. Sans fondements absolus, mais avec une indéniable cohérence interne, ces théorisations composent le spectre des positionnements éthiques et pratiques dans des démocraties avancées et pluralistes composées d'individus responsables et maîtres d'eux-mêmes.

<sup>6</sup> V., pour un jalon de synthèse, P. Van Parijs et Y. Vanderborght, *L'allocation universelle*, La Découverte, 2005. On y parle d'« allocation », quand dans le débat public français actuel on parle de « revenu ». Passons ce détail terminologique qui a certes son importance, mais pas ici dans cette contribution de synthèse.

<sup>7</sup> Le cas du programme de Benoît Hamon de côté, dans la bagarre politique française, le projet de revenu universel semble maintenant davantage célébré par certains à gauche, et plus conspué par d'autres à droite. Avant tout, il n'est pas toujours clair. Pour un projet clair, financé et relativement raisonnable, on peut regarder les détails du « Liber » soutenu par le *think tanker* libéral G. Koenig et l'économiste, très connaisseur du dossier, M. de Basquiat ([www.generationlibre.eu](http://www.generationlibre.eu)). À ce stade (19 mars 2017), le projet libéral de G. Koenig et M. de Basquiat ressemble davantage à l'épure du revenu universel que celui socialiste de Benoît Hamon, qui cible d'abord les moins favorisés. Mais ce pourrait n'être qu'une première étape.

<sup>8</sup> Dans cette visée argumentative P. Van Parijs a cofondé en 1986 le *Basic Income European Earth Network* (BIEN), étendu au monde, sous le même acronyme mais aux termes changés, de *Basic Income Earth Network* (toujours BIEN donc). Van Parijs en préside depuis lors le conseil international. Signalons que la revue *Futuribles* a grandement contribué à l'acclimation et à la discussion de cette idée en France, en particulier du milieu des années 1980 au milieu des années 1990. Pour quelques pièces, v. les articles de P. Van Parijs, *Quel destin pour l'allocation universelle?*, n°106, janv. 1987; Y. Bresson, *Du salariat au participat*. Pour un revenu d'existence, n°126, nov. 1988; P. Van Parijs, *Peut-on justifier une allocation universelle? Une relecture de quelques théories de la justice économique*, n°144, juin 1990; C. Euzéby, *Du revenu minimum d'insertion au revenu minimum d'existence*, n°177, juin 1993; A. Gorz, *Revenu minimum et citoyenneté*. *Droit au travail vs droit au revenu*, n°184, févr. 1994; D. Clerc, *Revenu minimum: des propositions contestables*, n°184, févr. 1994.

lée, parmi ses idées, celle d'un revenu servi à tous, mais plutôt celle d'une gratuité de certains biens et services.

Les ambitions, sous des dénominations variées, sont dissemblables. Certains, avec un tel système, veulent compléter l'État-providence<sup>9</sup>. D'autres souhaitent s'en débarrasser<sup>10</sup>. Le grand objectif commun n'est pas uniquement de lutter contre la pauvreté, mais de lutter en faveur de la liberté. Chacun doté de ce revenu de base doit, d'une part, être moins scruté et contrôlé par les administrations sociales, et, d'autre part, et plus fondamentalement, pouvoir plus aisément vivre ses choix.

Le raisonnement puise aux sources doctrinales canoniques de la protection sociale.

Le prologue de *Basic Income* s'ouvre sur une citation de Jean-Jacques Rousseau, citation que le lecteur retrouvera dans le texte et qui a été souvent utilisée comme base de dissertation. « L'argent qu'on possède est l'instrument de la liberté; celui qu'on pourchasse est celui de la servitude », écrivait donc Rousseau dans le livre I<sup>er</sup> de son autobiographie publiée à titre posthume sous le titre *Les Confessions* (1782). Le ton est d'emblée donné pour soutenir que l'idée de revenu universel n'opère pas aux marges de la société mais en son centre. « Ce n'est pas simplement un moyen de rendre la vie sur terre tolérable pour les plus démunis, écrivent les auteurs, mais un ingrédient clé pour une société transformée ».

Van Parijs et Vanderborght voient dans l'allocation universelle un modèle de protection sociale radicalement distinct des deux autres modèles qui ont été imaginés et réalisés avant lui: l'assistance publique née au début du XVI<sup>e</sup> siècle et l'assurance sociale née à la fin du XIX<sup>e</sup>. Ces deux techniques classiques sont présentées comme la « préhistoire » du revenu universel.

Les deux auteurs savent restituer de façon didactique les résultats de leurs lectures serrées des diverses éditions et rééditions des ouvrages plus ou moins familiers qui font l'histoire de la doctrine de la protection sociale. Ils reviennent aux premières formes d'assistance publique telles que prônées par Jean Luis Vivès, un proche d'Érasme et de More, avec son *De Subventionem Pauperum* (1526). De ce qu'ils présentent comme une première base d'État-providence, les deux experts du revenu universel voient à ce moment, dix ans après *L'Utopie* de More, un passage. L'aide aux pauvres relève traditionnellement de l'action individuelle charitable dans la tradition chrétienne. Elle peut désormais relever d'une implication

directe des autorités civiles. Les *Poor Laws* anglaises symbolisent, à partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle, cette implication, largement coercitive, pour mettre au travail les pauvres, enfermer ou renvoyer les vagabonds, en fournissant aux démunis légitimes une aide en nature par les municipalités<sup>11</sup>. L'épisode célèbre de Speenhamland (à partir de 1795) voit les travailleurs pauvres légitimes bénéficier d'une assistance en numéraire, comme complément de salaire. Cette loi anglaise, érigée ensuite en ancêtre des systèmes de revenu garanti (et pas forcément de revenu universel), a assuré jusqu'aux années 1830 un revenu minimum aux pauvres dans chaque paroisse, grâce à l'octroi d'un complément de ressources indexé sur le prix du pain (ou du blé) et sur la taille de la famille à prendre en charge<sup>12</sup>.

À l'encontre du système et de l'épisode de Speenhamland s'élèvent de puissantes réserves et critiques chez Burke, Malthus, Ricardo, Hegel. La Révolution française affichera, elle, l'assistance comme une « dette sacrée ». Van Parijs et Vanderborght rendent compte de manière détaillée de cette institutionnalisation critique de l'assistance, en précisant bien que nous sommes alors loin du revenu universel, car, dans tous les cas, il s'agit de prestations purement conditionnelles.

Après les racines de l'assistance, nos deux exégètes du revenu universel se tournent vers les assurances sociales. Celles-ci, dont la paternité intellectuelle est attribuée à Condorcet et au calcul des probabilités, se développent, toujours dans cet objectif de lutte contre la pauvreté, d'amélioration des conditions de vie et de maintien de l'ordre social. Van Parijs et Vanderborght relisent et revoient savamment les positions et réalisations iconiques, de Bismarck à Jaurès, de Roosevelt à Lula au Brésil<sup>13</sup>. Nous sommes cependant, avec les assurances sociales, encore loin du revenu universel, car il s'agit toujours de prestations conditionnelles. Ce n'est plus la condition de besoin, mais celle de la cotisation préalable. Ce ne sont plus des prestations discrétionnaires, mais des droits personnels. Il n'empêche, l'idée de revenu universel est tout de même encore loin.

Van Parijs et Vanderborght reviennent donc un peu en arrière. Ils s'arrêtent à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et insistent sur Thomas Paine, un ami de Condorcet, qu'ils érigent,

<sup>9</sup> C'est la position de l'ensemble des propositions émises, depuis une dizaine d'années, dans le contexte politique français, par des personnalités très diverses. C'est aussi la position des auteurs de *Basic Income*. Pour ces derniers, plus que de compléter l'État-providence, il s'agit de lui conférer une nouvelle assise.

<sup>10</sup> V., en ce sens, le livre du penseur américain conservateur et libertarien C. Murray, *In Our Hands. A Plan to Replace the Welfare State*, AEI Press, 2006. Le livre a fait l'objet d'une nouvelle édition augmentée en 2016, à l'occasion du renouveau des débats et propositions sur le revenu universel. Pour une courte vision d'ensemble de cette perspective, v. C. Murray, *Guaranteed Income as a Replacement for the Welfare State*, *The Foundation for Law, Justice and Society*, 2016, [www.fljs.org/files/publications/Murray.pdf](http://www.fljs.org/files/publications/Murray.pdf) Plus court encore, v. C. Murray, *A Guaranteed Income for Every American*, *The Wall Street Journal*, 3 juin 2016.

<sup>11</sup> Pour une perspective générale, v. A. de Swaan, *Sous l'aile protectrice de l'État*, PUF, 1995. Pour une critique de ces dispositions jugées dangereuses, v. un petit texte récemment exhumé de J. Locke, *Que faire des pauvres?*, PUF, 2013. Le philosophe y propose, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, un panaché de coercition, de moralisation et d'institutionnalisation pour la prise en charge des pauvres. L'ambition est de centrer l'assistance sur l'obligation de travailler. Cette lutte contre l'oisiveté (que l'on pourra lire, rétrospectivement, comme une guerre contre les défavorisés) produit des obligations pour les individus mais aussi pour la collectivité. La dureté de l'auteur de la « Lettre sur la tolérance » surprendra. Il recommande des châtiments corporels même pour les enfants mendiants. On pourra aussi se gausser de ses positions moralisantes sur la nécessaire fermeture de certaines tavernes ou sur l'obligation de fréquenter l'église.

<sup>12</sup> Sur ce moment charnière, v. deux livres devenus classiques, K. Polanyi, *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Gallimard, 1944; R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Fayard, 1995.

<sup>13</sup> Pour sourire, indiquons que les puristes chagrins français regretteront l'absence de P. Laroque et d'A. Croizat.

avec d'autres, au confluent de l'assistance et de l'assurance, en grand précurseur de l'idée de revenu universel<sup>14</sup>. Dans un court manifeste adressé au Directoire en 1797, *La justice agraire*, Paine proposait, outre les bases d'un système de retraite, qu'une somme de 15 livres – de quoi alors acheter une vache et un peu de terrain – soit versée à tous les jeunes arrivant à l'âge de vingt et un ans, afin de faciliter leur « commencement dans le monde ».

Dans leur voyage historique dans les bases idéologiques du revenu de base, Van Parijs et Vanderborght font également le point sur l'ensemble des constructions proposées plus récemment. Si nombre de personnalités, d'horizons très différents et parfois très opposés, s'accordent sur le centre d'une telle idée, les propositions divergent largement quand on entre dans le périmètre et la périphérie des formulations. Les économistes ont été largement de la partie. On recense ainsi jusqu'à sept « prix Nobel d'économie » qui, d'une manière ou d'une autre, ont accordé du crédit à l'idée<sup>15</sup>. Parmi eux le libéral Friedrich Hayek apparaît, comme Rousseau, à des moments importants de *Basic Income*. Très réticent à l'idée même de justice sociale, il estime le revenu minimum comme « une condition indispensable de la liberté réelle ». C'est cette idée de « liberté réelle » qui fonde la légitimité du revenu universel tel que l'entendent Van Parijs et Vanderborght. Non pas sous la forme d'une prestation restreinte ciblée sur les plus pauvres, mais servie à l'ensemble de la population.

## B – UNE VISÉE: LA LIBERTÉ RÉELLE, POUR ATTEINDRE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Van Parijs et Vanderborght ne veulent pas uniquement combattre la pauvreté. Ils veulent, plus fondamentalement, lutter en faveur de la liberté. Le revenu universel se conçoit comme un « ingrédient essentiel d'un cadre institutionnel d'émancipation durable ». L'instrument n'est pas seulement là pour régler des problèmes conjoncturels et, pourrait-on ajouter, pour gagner une élection, mais comme pilier fondamental d'une société libre.

Le revenu universel se veut instrument émancipateur, outil de lutte contre l'aliénation. En ce sens, il vise explicitement la liberté réelle. L'expression, comme il existe une opposition classique, nourrie en particulier par les marxistes, entre égalité réelle<sup>16</sup> et égalité formelle, oppose

donc liberté formelle et liberté réelle. On sait que Marx a vivement critiqué le formalisme de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans laquelle il ne voit qu'une mystification bourgeoise masquant la réalité de l'inégalité des chances due à l'exploitation de l'homme par l'homme. Le revenu universel, façon Van Parijs et Vanderborght, n'est pas une prestation secondaire pour diminuer les conséquences de l'inégalité réelle, mais une prestation fondamentale pour soutenir la liberté réelle.

Le revenu universel ne se légitime pas seulement face aux défaveurs actuelles, mais également face à des inégalités qui devraient s'approfondir, avec polarisation accrue des revenus et des pouvoirs d'achat<sup>17</sup>. Le revenu universel se légitime, à la mode des auteurs de *Basic Income*, comme instrument d'émancipation, principalement dans les pays riches, pour échapper à un « nouvel esclavage », celui des marchés, des marchés financiers mais aussi d'un marché du travail plus polarisé.

Dans le débat contemporain se glissent les sujets de la révolution numérique et de ses conséquences qui pourraient être redoutables sur l'emploi, avec disparition de pans entiers d'activités automatisables et robotisables<sup>18</sup>. Le revenu universel, selon certains de ses défenseurs, viendrait en réponse à ces évolutions. En France, avant les propositions injectées pendant la course à l'élection présidentielle, un rapport du Conseil national du numérique a plaidé, début 2016, pour l'expertise approfondie de différents scénarios de revenu universel, ceci afin d'adapter le pays à la révolution numérique à l'œuvre, et à la transformation du monde du travail encore à venir<sup>19</sup>.

Relevons simplement, en le soulignant peut-être encore plus fermement que nos deux philosophes belges, la faible nouveauté de l'argument. Il a sa portée car il pèse, un peu partout dans le monde, sur l'idée d'un revenu de base, simple, qui compenserait, en quelque sorte, la disparition du travail pour tous. Rien n'est pourtant moins certain. Surtout, comme la lecture de la partie historique de *Basic Income* le rappelle, la crainte et l'idée ne sont pas neuves. Déjà dans les années 1930, en France, une personnalité originale, en l'espèce un député socialiste, pouvait proposer un revenu social universel afin de répondre aux défis de l'automatisation<sup>20</sup>.

<sup>14</sup> Dans l'archéologie du revenu universel, certains aiment aussi citer Voltaire qui dans son conte *L'homme aux quarante écus* (1768) calculait la valeur locative de l'ensemble des arpents du royaume réparti entre tous ses sujets. La somme de quarante écus pouvait alors être attribuée à tous, ce qui permettait tout juste de survivre.

<sup>15</sup> Il s'agit et ce, répétons-le, dans des acceptions en réalité très variées, de M. Friedman, M. Allais, J. Tobin, H. A. Simon, F. Hayek, J. Meade, R. Solow. Sur ce « prix Nobel », en réalité « prix de la Banque centrale de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel », v. l'analyse critique d'A. Offer, G. Söderberg, *The Nobel Factor. The Prize in Economics, Social Democracy, and the Market Turn*, Princeton University Press, 2016. Ce prix confère autorité et prestige à ses lauréats mais aussi aux sujets et méthodes qu'il récompense. Plus orientée vers le soutien au marché, l'attribution de cette distinction briderait la social-démocratie.

<sup>16</sup> Relevons que la France, en tout cas le législateur, a beaucoup apprécié, ces dernières années, l'égalité réelle. V. L.n°2017-256, 28 févr. 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et L.n°2014-873, 4 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Pas de loi encore, aussi déclamatoire en serait le titre, sur la liberté réelle.

N° 4 - Avril 2017

<sup>17</sup> Van Parijs et Vanderborght s'appuient notamment sur l'excellent ouvrage du virtuose des bases de données internationales, B. Milanovic, *Global Inequality. A New Approach for the Age of Globalization*, Harvard University Press, 2016, et sur les travaux du Britannique A. Atkinson, *Inequality. What can be done?*, Harvard University Press, 2015. Le lecteur attentif notera que l'éditeur de *Basic Income* (Harvard University Press) est le même que pour ces deux ouvrages. Plus sérieusement, notons déjà maintenant qu'Atkinson propose une forme de revenu universel, le « revenu de participation », auquel souscrivent Van Parijs et Vanderborght. On y reviendra. Signalons que la traduction de l'ouvrage d'Atkinson, sous le titre *Inégalités*, a reçu le prix 2017 de l'EN35.

<sup>18</sup> Pour une analyse iconoclaste et pondérée, v. R. Gordon, *The Rise and Fall of American Growth*, Princeton University Press, 2016. La révolution numérique ne bousculerait pas grand-chose. Aux conséquences réduites, dans les chiffres de la productivité comme dans la vie quotidienne, elle accompagnerait une période, qui devrait durer, de faible croissance.

<sup>19</sup> Conseil national du numérique, Travail, emploi, numérique: les nouvelles trajectoires, janv. 2016, <https://cnnumerique.fr/travail/>

<sup>20</sup> V., cité par Van Parijs et Vanderborght, J. Duboin, *La grande relève des hommes par la machine*, Fustier, 1932. Rien de neuf sous le soleil de la robotisation? Peut-être, mais c'est une histoire à développer ailleurs.

Van Parijs et Vanderborght ont donc une grande ambition pour le revenu universel qui ne saurait être une seule prestation ciblée, sous conditions de ressources, de comportement ou de handicap, pour les plus pauvres. Au regard de la protection sociale telle qu'elle s'est étendue, ils observent que les mécanismes d'assistance et d'assurance ont créé des filets à travers les trous desquels certains peuvent passer. Afin, en premier lieu, de combler ces trous, le revenu universel se conçoit comme un socle sur lequel tout le monde peut s'appuyer. Il transforme la sécurité. Si les auteurs ne l'écrivent pas, ce qui se profile dans leur projet consiste en une puissante réinvention de la sécurité sociale comme ensemble de mécanismes, et une véritable réalisation de la sécurité sociale comme objectif<sup>21</sup>. Insistons, avec une sémantique très française: la liberté réelle a beaucoup à voir avec la sécurité sociale.

Les deux partisans du revenu universel voient, dans leur idée, un socle nouveau par rapport aux mécanismes d'assistance et d'assurance. Ils y voient aussi une alternative à la fois au socialisme et au libéralisme. L'idée puise aux deux sources. C'est une idée libérale par le souci de permettre la liberté réelle, c'est-à-dire la capacité de chacun à poursuivre la réalisation de sa conception de la vie bonne. C'est aussi une idée socialiste, voire communiste, par le souci d'égaliser la liberté réelle, c'est-à-dire le pouvoir de choisir sa vie. Dans une certaine mesure, pour la provocation, on pourrait dire que Van Parijs et Vanderborght proposent une forme de communisme libéral, ou de communisme de la liberté<sup>22</sup>.

Plus prosaïquement, la mise en place d'un revenu universel doit conduire chacun d'entre nous à faire ce qu'il aime. La proposition, cette fois-ci selon les mots de Van Parijs et Vanderborght, relève de l'État-providence actif. Ils n'envisagent pas un État actif sous forme de *workfare* intrusif et répressif, mais sous forme d'une prestation émancipatrice. L'allocation universelle permet aux jeunes étudiants désargentés de faire des études dans de meilleures conditions. Elle facilite les grèves. Elle permet à tout le monde du temps partiel choisi et des interruptions de carrière. Il y aurait presque un côté magique à la prestation.

Plus généralement, le revenu universel doit autoriser, afin de faire vivre la « liberté réelle », deux attitudes. D'une part, il s'agit de pouvoir refuser des emplois habituellement désagréables, même si convenablement payés. Alors, pour que ces métiers soient vraiment exercés, les rémunérations pourraient être poussées à la hausse. D'autre part, il s'agit de pouvoir prendre des emplois habituellement agréables et mal payés. Là est le cœur de l'idée<sup>23</sup>. Contre les emplois ennuyeux et inutiles<sup>24</sup>. En faveur des emplois vraiment enrichissants

même si peu rémunérés. Pour une « économie saine » (une idée contenue dans le sous-titre de *Basic Income*), le revenu universel limite, voire éradique, deux phénomènes indésirables. Le problème des individus qui se tuent à la tâche dans des métiers inintéressants. Le problème de ceux qui se tuent à rechercher un emploi qu'ils ne trouvent pas.

#### Rémunération ou justification de l'oisiveté?

Parmi les principales objections au revenu universel, se pose le problème, au fond assez commun, d'une prestation sans contrepartie en termes d'emploi (à occuper ou à rechercher). L'ensemble de la philosophie politique se mobilise dans l'un ou l'autre sens. Le revenu universel, en tant que mécanisme de soutien à la liberté, est ainsi souvent critiqué comme rémunération de l'oisiveté. La discussion de ce point essentiel, par Van Parijs et Vanderborght, est précise. Si la lutte contre la pauvreté est éthiquement justifiée, l'instrument revenu universel présente au moins deux défauts. Il reviendrait à rémunérer l'oisiveté en tant que vice (problème de vertu). Il pose également un problème de justice en tant qu'aléa moral, avec des individus pouvant se comporter en cavaliers seuls. En un mot, il risque d'y avoir redistribution sans contribution. Surtout, une partie de la population pourrait sciemment vivre aux dépens des autres. La controverse a pris un tournant célèbre autour du surfeur de Malibu. Dans un débat, débuté en 1987 lors d'un petit-déjeuner parisien, entre J. Rawls et P. Van Parijs, la question est soulevée de savoir si le surfeur qui ne fait que ça peut être éligible à un revenu financé par d'autres. Pour Rawls, ceux qui surfent à Malibu toute la journée doivent se suffire à eux-mêmes et ne devraient pas se reposer sur des dépenses publiques. Pour Van Parijs, le surf, au fond, n'est pas une activité moralement supérieure ou inférieure à une forme de travail. C'est une activité que rien ne devrait distinguer, en toute noblesse, d'autres types d'activité. Le revenu universel doit être attribué au surfeur de Malibu (et d'ailleurs) car il vise la liberté réelle de tout un chacun, quelle que soit sa façon de vivre. *Modulo*, bien entendu, les activités criminelles qui, elles, sont bien circonscrites par le droit.

Nota: à ce sujet central, voir l'excellente synthèse de Pascal Riché, Les surfeurs de Malibu méritent-ils le revenu universel? (<http://bibliobs.nouvelobs.com>, 2 janv. 2017).

On le voit, le dessein n'est pas de revoir les paramètres du revenu de solidarité active (RSA). Il s'agit, soutiennent Van Parijs et Vanderborght, de reconstruire confiance et espoir dans l'avenir de nos sociétés. Ils ne veulent pas bricoler avec les barèmes des prestations et institutions sociales. Ils veulent « restructurer radicalement » la liberté. S'ils n'utilisent pas l'expression, ils cherchent,

<sup>21</sup> Sur la sécurité sociale en tant qu'objectif, v. J. Damon et B. Ferras, La sécurité sociale, coll. « Que sais-je? », PUF, 2015.

<sup>22</sup> Afin d'approfondir, sous une autre forme, ce retour sérieux d'une idée communiste, non pas dans les cénacles stratosphériques de la pensée philosophique, mais dans les considérations juridiques et programmatiques concrètes, v. J. Fournier, L'économie des besoins. Une nouvelle approche des services publics, Odile Jacob, 2013. L'auteur, bien connu des experts de la protection sociale, vise, par le développement des services publics (au contraire de l'idée d'un revenu universel), à établir « le communisme du XXI<sup>e</sup> siècle » (sous-titre qu'il avait proposé à l'éditeur).

<sup>23</sup> S'ajoute à cela une posture critique à l'égard de la quête inutile de croissance. S'ils ne comptent pas parmi les décroissants, Van Parijs et Vanderborght sont intéressés et investis dans les courants écologistes.

<sup>24</sup> On pourrait développer ici en soulignant la mise en péril, très utile, que le revenu universel fait planer sur ces millions de *bullshit jobs*, dans le seul cas français, c'est-à-dire ces emplois salariés vides d'activité réelle comme de sens. Si, au bureau, vous passez plusieurs heures sur Excel et les réseaux sociaux, vous êtes concerné... Pour une première découverte, v. la chronique de J.-L. Cassely, L'invasion des « métiers à la con », une fatalité économique?, Slate, 26 août 2013, [www.slate.fr/story/76744/metiers-a-la-con](http://www.slate.fr/story/76744/metiers-a-la-con) L'observateur et contempteur radical de ces activités est l'anthropologue D. Graeber, qui critique aussi la « bureaucratiation intégrale » de nos sociétés. V. son ouvrage *The Utopia of Rules. On Technology, Stupidity, and the Secret Joys of Bureaucracy*, Melville House, 2015. Face à ce phénomène, la « liberté réelle » s'avère effectivement une perspective émancipatrice.

dans une large mesure, à refonder la sécurité sociale. Avec un socle robuste<sup>25</sup>, répétons-le, qui ne se conçoit plus comme un filet, toujours un rien troué, de sécurité, mais tel un plancher sur lequel tout le monde peut compter en raison de son incondicionalité.

## II. — CONTENUS ET CONTOURS POSSIBLES DU REVENU UNIVERSEL

*Basic Income* défend une approche concrète du revenu universel. Van Parijs et Vanderborght décrivent une prestation à triple caractéristique, universelle, individuelle et incondicionalnelle (A). Ils étudient des dispositifs voisins, qu'ils baptisent « cousins » du revenu universel (B). Très pragmatiquement, ils avancent des modalités d'organisation et de financement pour un revenu universel dont le montant serait de 25 % du produit intérieur brut (PIB) par tête (C). Ils précisent comment avancer graduellement vers la réalisation de leur idée (D). Enfin, ils ouvrent encore leur approche de ce qui est universel, en étudiant un revenu universel établi à l'échelle supranationale (E).

### A — UNE PRESTATION UNIVERSELLE, INDIVIDUELLE, INCONDITIONNELLE

Avant de préciser ce que saurait être un revenu universel, Van Parijs et Vanderborght soulignent les limites de la perspective assistantielle incarnée par les minima sociaux<sup>26</sup>. Leur critique porte sur l'assistance conditionnelle. Les conditionnalités (les conditions d'accès limitatives) imposées par les minima sociaux conditionnent les comportements et ont tendance à constituer une classe sociale particulière, dans l'assistanat selon les uns, dans le précarité selon les autres. Ces minima sociaux, que Van Parijs et Vanderborght ne condamnent en rien, sont incontestablement faits de procédures coûteuses et intrusives, pouvant être jugées humiliantes, nourrissant, entre autres, les phénomènes de non-recours.

Les auteurs formulent une définition précise de leur revenu universel : un revenu régulier en espèces (et non en service ou en chèque à destination prédéfinie), servi à

tout individu membre d'une société (avec des variations tout de même possibles selon l'âge), sans condition de ressources et sans prise en compte des attaches familiales. En clair, le revenu de base (expression qui rend d'ailleurs mieux compte de l'anglais *basic income*) présente trois caractéristiques :

- il est universel au sens où il touche tout le monde ou, dit plus précisément, tout le monde le touche<sup>27</sup> ;
- il est individuel, car il ne prend pas en considération la cellule familiale de l'individu et les économies d'échelle que cette appartenance provoque normalement<sup>28</sup> ;
- il est incondicionalnel au sens où, entre autres, il n'est pas fonction d'une activité professionnelle ou d'un comportement<sup>29</sup>.

Dans le vocabulaire contemporain de la protection sociale à la française, le revenu est strictement individuel. Il est universel au sens de dégagé des conditions de ressource<sup>30</sup>. Et il est incondicionalnel au sens où il n'est pas lié à une obligation de tenir ou de rechercher un emploi. On dirait aussi qu'il est sans contrepartie.

Le revenu universel est d'abord incondicionalnel. Peut-être d'ailleurs serait-il judicieux de le baptiser ainsi, car c'est bien son caractère incondicionalnel qui le distingue. Les auteurs prennent « incondicionalnel » dans plusieurs sens :

- tout d'abord la prestation n'est pas réservée à ceux qui ont cotisé. Elle ne relève pas des logiques classiques de l'assurance sociale ;
- elle n'est pas réservée uniquement aux nationaux mais ouverte à des étrangers ayant passé un certain nombre d'années sur le territoire en situation

<sup>25</sup> Un lien pourrait être fait avec le développement de l'idée même de socle, aux deux échelles internationale et européenne. À l'échelle internationale, v. la recommandation n°202 de l'OIT concernant les socles nationaux de protection sociale, adoptée le 14 juin 2012. Au sujet de l'élaboration et des enjeux de cette recommandation, v. M. Hirsch, *Sécu : objectif monde. Le défi universel de la protection sociale*, Stock, 2011. Sur le plan européen, les institutions européennes ont lancé en 2016 une vaste consultation sur le principe d'un socle (ou « pilier ») social. Dans une résolution du Parlement européen du 19 janv. 2017 sur un socle européen des droits sociaux, le texte souligne « l'importance de régimes de revenu adéquat minimal pour protéger la dignité humaine et combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que leur rôle en tant que forme d'investissement social permettant aux citoyens de participer à la société et de poursuivre une formation et/ou de chercher un emploi ».

<sup>26</sup> Sur ces minima sociaux, la littérature est pléthorique. On se contentera de signaler, pour un panorama, l'ouvrage *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution* (DREES, 2016) et, pour les plus récentes propositions d'évolution, le rapport du député (devenu ministre de l'Industrie) C. Sirugue, *Repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune*, remis au Premier ministre le 18 avr. 2016. L'ensemble se déniche très aisément en ligne.

N° 4 - Avril 2017

<sup>27</sup> Au sujet, plus général, des vertus de l'universel par rapport au ciblage, v. les informations, les chiffrages et les analyses présentés en 1994 lors d'un colloque de l'Association internationale de sécurité sociale (AISS) : *La Sécurité sociale demain : permanence et changements*, coll. « Études et Recherches », n°36, AISS, 1995. V. égal. les résultats plus récents de comparaisons internationales, financées par l'AISS, in N. Gilbert (dir.), *Targeting Social Benefits. International Perspectives and Trends*, Transaction Publishers, 2001. V., pour des études aux conclusions très réservées sur le ciblage, W. Korpi et J. Palme, *The Paradox of Redistribution and Strategies of Equality: Welfare State Institutions, Inequality, and Poverty in the Western Countries*, *American Sociological Review*, vol. 63, n°5, 1998. 661-687 ; K. Nelson, L'universalisme ou le ciblage : la vulnérabilité de l'assurance sociale et de la protection du revenu minimum sous condition de ressources dans 18 pays, 1990-2002, *RISS*, vol. 60, n°1, 2007. 37-65. V., enfin, R. Goodin et J. Le Grand (dir.), *Not Only the Poor. The Middle Class and the Welfare State*, Allen & Unwin, 1987. À noter dans *Basic Income*, pour les amateurs, une petite pique à l'encontre du projet, mis un temps en œuvre, du *Child Trust Fund* et imaginé par J. Le Grand.

<sup>28</sup> Sur l'opposition individualisation/familialisation, v. M.-T. Lanquetin et M.-T. Letablier, *Individualisation des droits sociaux et droits fondamentaux. Une mise en perspective européenne*, *Recherches et prévisions* n°73, 2003. 7-23 ; H. Sterdyniak, *Contre l'individualisation des droits sociaux*, *Revue de l'OFCE* n°90, 2004. 419-460.

<sup>29</sup> Le revenu universel ne saurait donc être rangé dans la catégorie, en développement, des transferts monétaires conditionnels que l'on retrouve dans une grande partie des pays du Sud. À ce sujet, v. J. Damon, *Les transferts monétaires conditionnels : une innovation du Sud transposable en France ?*, *RDSS* 2010. 1151-1159.

<sup>30</sup> Sur les mises sous condition de ressources, et autres ciblage, v. J. Damon, *La mise sous condition de ressources des allocations familiales : une discrimination vraiment positive ?*, *RDSS* 2008. 336-352.

légale. Le cercle d'appartenance qui délimite l'éligibilité ne serait ni la nationalité ni la citoyenneté, mais la résidence fiscale. Ceci exclut les touristes et autres voyageurs, immigrés illégaux, diplomates et expatriés;

- prestation en espèces et non pas en nature, il n'y a pas de condition d'affectation de cette ressource. Elle ne repose pas sur une bureaucratie et des normes cherchant à circonscrire l'emploi de ce revenu (comme dans des chèques spécialisés, des bons alimentaires, etc.). La prestation crée du pouvoir d'achat dans les territoires où vivent ceux à qui elle est versée. Surtout, elle alimente la liberté et la responsabilité en étant libre d'emploi<sup>31</sup>.

Individuel, le revenu universel permet de lutter contre les trappes à isolement (ou trappes à solitude). En effet, les prestations familialisées peuvent désinciter à la cohabitation. Pour deux individus bénéficiant de prestations dont le barème sera changé et moins favorable en couple, il n'y a pas d'avantage à se mettre en couple, au contraire. Individuel, le revenu universel ne tient pas compte de la composition du ménage. Il redistribue, à sa manière, les pouvoirs au sein des ménages. Ce qui lui confère un rôle de soutien dans l'exercice d'une liberté: se séparer. Il est, en effet, plus aisé de se séparer avec un minimum de revenu que sans rien. Van Parijs et Vanderborght écrivent que la cohabitation doit être encouragée et non pas pénalisée. À ce titre, le caractère individuel de leur prestation ne décourage pas les unions.

Inconditionnel et universel, comme son nom l'indique, le revenu universel permet de lutter contre les trappes de pauvreté, de chômage et de non-recours. Sa facilité de gestion et le fait d'être servi à tout le monde annulent les effets d'humiliation ainsi que les critiques dites d'assistanat. En effet, personne ne serait plus spécifiquement assisté, car tout le monde serait destinataire de la prestation. Il est possible de dire que l'assistance serait généralisée, mais ce n'est que la rhétorique.

Surtout, sans être assorti de l'obligation de rechercher une activité, le revenu universel permet de lutter contre ce que les deux promoteurs du système appellent des trappes à emploi (des pièges dans des emplois que l'on ne souhaite pas exercer). Dit autrement, le revenu universel lutte contre les pièges des « sales boulots », en particulier mal payés.

Inconditionnel et universel, ce revenu permet symétriquement de lutter contre les désincitations à l'emploi et les trappes à pauvreté. Toujours servi, en totalité, même en cas de reprise d'emploi, il ne décourage pas la reprise d'activité.

<sup>31</sup> Sur ce sujet récurrent des bienfaits respectifs des prestations en nature ou en espèces, v. la discussion à la fois philosophique et pratique que l'on peut trouver dans deux ouvrages au même titre mais aux directions différentes: S. E. Mayer, *What Money Can't Buy. Family Income and Children's Life Chances*, Harvard University Press, 1997; M. Sandel, *What Money Can't Buy. The Moral Limits of Markets*, Farrar, Straus and Giroux, 2013. Van Parijs et Vanderborght notent que les minima sociaux versés sous forme matérielle (prestations en nature) le sont dans les prisons (à hébergement et repas « gratuits »), ce qui a naturellement son importance lorsque l'on délibère sur la liberté.

La conjonction des effets conjugués de l'annulation de ces diverses trappes confère au revenu universel toute sa dimension. Avec un revenu universel, écrivent Van Parijs et Vanderborght, les gens peuvent prendre des emplois ou créer leur propre emploi avec moins de craintes.

On se trouve bien là au cœur du projet, que l'on fait battre à nouveau en quelques lignes. Les diverses inconditionnalités contenues dans l'idée permettent de refuser des emplois relativement bien payés mais ennuyeux<sup>32</sup> et, symétriquement, d'accepter des emplois relativement mal payés mais très intéressants.

Les effets nets ne sauraient être modélisés ni prédits. Ils sont intriqués et indélicotables. Oui, certains emplois seront plus facilement occupés. Oui, il faudra payer davantage pour faire exécuter les « sales boulots ». Oui, certains sortiront du marché du travail quand d'autres y pénétreront. La conjonction des inconditionnalités montre deux effets plausibles. Deux possibilités: soit une augmentation des salaires, soit une baisse. Ceci se vérifierait secteur par secteur, emploi par emploi. Mais il est impossible, même avec les plus beaux modèles de micro-simulation de faire des hypothèses et maquettes globales permettant de conclure définitivement et globalement dans un sens ou un autre. Le revenu universel aurait un effet positif sur la qualité des emplois et la qualité de vie dans les emplois. L'essentiel est dans un changement de comportements induit par l'introduction d'un tel mécanisme. La vision agrégée des conséquences respectives des évolutions de comportements est, selon Van Parijs et Vanderborght, impossible à évaluer *a priori* de manière rigoureuse.

Si le revenu est universel, individuel et inconditionnel, il n'est pas forcément uniforme au sens de forfaitaire. Il peut varier, d'abord, selon l'âge. Les enfants pourraient avoir une prestation réduite. Il pourrait également varier selon la localisation. Un revenu uniforme, dans tout système de protection sociale, est une modalité de redistribution vers les territoires dits périphériques<sup>33</sup>. Le revenu universel pourrait varier selon les niveaux locaux de richesse et les compositions locales de protection sociale. Il pourrait, enfin, varier dans le temps, car indexé sur certains prix ou sur le PIB par tête. Aux yeux de Van Parijs et Vanderborght, il doit cependant être régulier, payé sur une base mensuelle ou annuelle, et non imprévisible.

Techniquement, au moins sur le papier, le passage du RSA à un revenu pleinement inconditionnel pourrait se faire de manière graduelle. Trois étapes pour cela: 1/ l'automatisation du versement de la prestation (sans conditions de revenu ni contreparties en termes d'activité), 2/ l'individualisation de la prestation (qui ne serait plus fonction de la composition du ménage), 3/ son universalisation (son extension à des catégories qui aujourd'hui

<sup>32</sup> V. la note précédente sur les *bullshit jobs*...

<sup>33</sup> À ce sujet de la « circulation invisible des richesses » par des prestations à barème national et du rôle central des politiques sociales dans l'aménagement des territoires, v. les travaux de L. Davezies, dont *La crise qui vient. La nouvelle fracture territoriale*, LeSeuil, 2012.

n'en bénéficient pas, comme les jeunes âgés de moins de 25 ans). Il est vrai que le RSA est déjà inconditionnel au moins en trois sens: 1/ il est versé en espèces et pas en nature (il n'y a donc pas de condition en termes d'affectation des dépenses, chacun le dépense comme il veut), 2/ il n'est pas strictement conditionné par la nationalité (un étranger en situation régulière depuis plus de cinq ans sur le territoire français peut prétendre au RSA), 3/ le bénéfice du RSA, qui est une prestation d'aide sociale, n'est pas conditionné à la nécessité d'avoir préalablement cotisé. Si le RSA devait basculer vers un revenu universel, il faudrait donc ajouter trois autres inconditionnalités: 1/ son individualisation (le versement ne serait pas conditionné par la forme du ménage), 2/ son montant ne serait plus différentiel et donc ne serait plus conditionné par les autres revenus de l'individu, 3/ aucune contrepartie ne serait exigible en termes de droits et devoirs d'insertion.

#### Une unique incarnation: le dividende permanent en Alaska

L'*Alaska Permanent Fund* a été créé en 1976. Le gouvernement républicain de l'État a alors mis en place l'unique formule de revenu universel au monde, non par générosité mais afin de ne pas développer outre mesure l'État-providence. Il repose sur les richesses pétrolières d'un État devenu riche et qui ne savait que faire de ses nouvelles ressources. Le fonds a reçu ses premiers dépôts en 1977 et a servi son premier dividende, de 1 000 dollars, en 1982 (2 072 en 2015). Il permet à tout habitant vivant en Alaska depuis six mois (un peu plus de 600 000 personnes) de toucher un dividende annuel. Celui-ci est servi à tout résident régulier en Alaska, avec la même somme, et ce quels que soient son âge et son nombre d'années de présence sur le territoire de l'Alaska. Le dividende n'est pas versé aux individus éligibles qui dans l'année ont été emprisonnés. Le dividende (concrétisé annuellement par un virement ou un chèque) fait désormais partie du paysage et de l'identité de l'Alaska. Il bénéficie d'un fort soutien de l'opinion. Fonds souverain, car possédé par l'État, l'*Alaska Permanent Fund* est une sorte de fonds de pension qui servirait des pensions permanentes dès la naissance. C'est un fonds souverain particulier au regard de ses cousins en Norvège ou des Émirats arabes unis, au sens où il fait le choix de verser directement une partie de ses ressources à tous les habitants. Pour Van Parijs et Vanderborght, il s'agit bien du seul système ressemblant à leur revenu universel. Il en présente toutes les inconditionnalités. Son seul défaut, aux yeux des deux auteurs, procède de son montant qui varie annuellement en fonction des cours trop volatils du pétrole et non d'une indexation sur les prix ou sur le PIB par tête de l'Alaska. Signalons, pour ceux qui penseraient que le système est gadget, qu'il propose, pour un couple avec deux enfants, un montant de prestations significativement supérieur aux allocations familiales françaises, même s'il n'arrive, les bonnes années, comme le relèvent Van Parijs et Vanderborght, qu'à 3 ou 4 % du PIB par tête dans cet État américain singulier.

Nota: sur le système en place en Alaska, v. J. Damon, Revenu universel: le cas de l'Alaska, RDSS 2011. 658-664.

#### B — LE REVENU UNIVERSEL EN FAMILLE: LES IDÉES ET DISPOSITIONS COUSINES

Il n'y a pas que le revenu universel dans la vie. Les auteurs étudient les propositions cousines: dotations en capital, impôts négatifs, mécanismes de type prime d'activité, allègements de charge, réduction obligatoire du temps de travail.

Une première forme de cousinage s'appelle dotation initiale en capital<sup>34</sup>. Il s'agit de doter les jeunes, un peu à la Thomas Paine pourrait-on dire, d'un montant relativement conséquent leur permettant de financer leurs premières années adultes (qu'ils souhaitent étudier, investir ou voyager). La philosophie de ce type de mécanisme repose d'abord sur les droits naturels, chacun ayant droit, en quelque sorte, à une fraction de propriété sur le monde. Elle repose ensuite sur le souci d'égaliser, autant que faire se peut, les opportunités au moment de la majorité. Faut-il que les fonds versés soient affectés à des utilisations particulières (formation)? Faut-il que le système soit à éligibilité universelle ou ciblée? Les débats techniques font rage mais la grande interrogation procède toujours du financement. Va-t-on raisonner à prélèvements obligatoires inchangés ou bien va-t-on augmenter certains impôts? Pour financer ces dotations en capital, l'idée, soutenue autant par des libéraux que par des auteurs plus interventionnistes (dont récemment le britannique Anthony B. Atkinson<sup>35</sup>), serait de creuser la veine fiscale de l'augmentation de la taxation des héritages, donations et successions. Van Parijs et Vanderborght reprennent ses conseils pour le financement de leur revenu universel. Ils ont cependant délibérément choisi d'introduire la notion de « revenu régulier » dans leur définition du revenu universel. La proposition de donner à chacun un « capital de départ » (pas moins de 80 000 dollars, à l'âge de 21 ans, dans le scénario le plus connu<sup>36</sup>) pourrait pourtant sembler s'imposer en raison de l'attachement des auteurs de *Basic Income* à la liberté réelle. Après tout, une telle somme paraît offrir bien plus d'opportunités à celui qui la reçoit qu'un revenu mensuel inférieur au seuil de pauvreté. Pourtant, au nom de l'égalité des chances, une certaine dose de paternalisme peut se justifier. En faisant du revenu universel un revenu régulier, on évite que ceux qui ne disposent pas du capital scolaire ou du capital social favorisant le meilleur usage de leur dotation soient moins libres au cours de leur vie adulte en raison de mauvaises décisions d'investissement ou de consommation prises à l'âge de la majorité.

Van Parijs et Vanderborght font le point sur diverses formes de prestations sociales. En ce sens, leur affaire

<sup>34</sup> Pour une présentation et une discussion, v. A. Alstott et P. van Parijs (dir.), *Redesigning Distribution. Basic Income and Stakeholder Grants as Cornerstones for an Egalitarian Capitalism*, coll. « *The Real Utopias Project* », Verso, 2006. Au sujet de l'introduction d'un tel instrument en France, v., dans ces colonnes, J. Damon et P.-Y. Cusset, Les dotations en capital pour les jeunes, Dr. soc. 2009.1159-1168.

<sup>35</sup> A. Atkinson, *op. cit.*, et, pour une première formulation, *The Case for a Participation Income*, *The Political Quarterly*, vol.67, n°1, 1996.67-70.

<sup>36</sup> B. Ackerman et A. Alstott, *The Stakeholder Society*, Yale University Press, 1999. Pour des développements complémentaires, v. W. Paxton, S. White et D. Maxwell (dir.), *The Citizen's Stake. Exploring the Future of Universal Asset Policies*, Policy Press, 2006.



de revenu universel est une manière de réviser, avec un œil particulier, les mécanismes et visées de la protection sociale (sous forme monétaire). On peut ainsi revenir sur trois types de prestations monétaires. L'allocation différentielle vient compléter les revenus jusqu'à un minimum garanti. L'impôt négatif fonctionne comme un mécanisme fiscal : les plus aisés payent à l'administration des impôts ; les moins aisés reçoivent une prestation de l'administration des impôts, calculée en fonction de leurs revenus et de leurs activités<sup>37</sup>. L'allocation inconditionnelle (que l'on peut dire « universelle » ou « de base ») est versée à tout le monde et de la même manière.

Dans le premier cas, celui de l'allocation différentielle, le principe est donc de compléter les faibles revenus jusqu'à un minimum. C'est le principe des minima sociaux qui, en France, amènent les revenus des plus défavorisés à un niveau minimal. C'est ainsi le cas du minimum vieillesse, mais aussi du RMI (rebaptisé RSA socle, puis seulement RSA). Grossièrement (car la situation exacte est plus compliquée), l'idée est de verser le montant de ce revenu plancher à ceux qui n'ont rien, et de compléter le revenu de ceux qui se trouvent sous ce revenu plancher jusqu'à celui-ci. Illustrons : vous n'avez rien et n'êtes pas logé, on vous verse 450 € par mois. Vous gagnez 250 €, on vous verse 200 € de manière à ce que vous disposiez bien de 450 €. Problème : vous n'avez strictement aucun intérêt à travailler pour des rémunérations inférieures à 450 € car vous êtes assuré d'avoir ces 450 € et, si vous gagnez 200 € (on parle alors de « taxation implicite »), ils seront imposés à 100 % au sens où ils ne s'ajoutent pas au minimum social.

Le deuxième mécanisme, dit de l'impôt négatif, vise à éliminer, au moins partiellement, cet effet de désincitation à l'emploi. Il s'agit, si vous travaillez, de toujours gagner quelque chose. Il s'agit de faire en sorte que le travail soit vraiment rémunérateur. Il y a, certes, toujours un revenu minimum. S'il est à 450 €, alors si vous disposez de 0 €, on vous versera 450 €, mais si vous gagnez 200 € on ne vous versera pas seulement 250 € pour compléter votre revenu jusqu'à 450 € mais un peu plus de manière à ce que vous ayez intérêt à travailler. C'est toute la logique du RSA activité qui a été transformé, début 2016, en une prime d'activité. Van Parijs et Vanderborght, avec d'autres auteurs<sup>38</sup>, notent une différence majeure entre revenu universel et impôt négatif. Le premier affecte *ex ante* la redistribution, quand le second l'affecte *ex post*.

<sup>37</sup> C'est l'économiste M. Friedman qui a formulé l'idée et le mécanisme de l'« impôt négatif ». Interrogé sur les fondements d'une telle idée, il a souligné que, en tant que libéral, il préférerait l'absence totale d'intervention publique. Et l'impôt négatif se légitime selon lui non pas dans l'absolu mais pour corriger les politiques et prestations de lutte contre la pauvreté. V. M. Friedman, *Capitalism and Freedom*, Chicago, Chicago University Press, 1962 (traduit, à nouveau, sous le titre *Capitalisme et liberté*, Flammarion, 2016, avec une préface d'un défenseur français du principe du revenu universel, G. Koenig) et notamment le chapitre « L'aide aux économiquement faible ». V., pour la réception française et des propositions d'acclimatation, L. Stoléro, *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*, Flammarion, 1974. La solution a les faveurs de l'actualité, en période de révolution dite numérique. V., par ex., E. Brynjolfsson et A. Mc Afee, *Le deuxième âge de la machine : Travail et prospérité à l'heure de la révolution technologique*, Odile Jacob, 2015. Dans cet ouvrage, sorti initialement aux États-Unis en 2014, les auteurs se font champions de l'impôt négatif.

Le troisième mécanisme vise à corriger un problème crucial de l'impôt négatif. Celui-ci, en effet, est extrêmement délicat à gérer. Il suppose un contrôle des ressources efficace et pose toujours le problème du travail non déclaré. Afin de pallier les effets désincitatifs d'une allocation différentielle et les effets de complexité d'un impôt négatif, un revenu universel consiste à verser à tout le monde exactement la même somme. Le système est de la plus haute simplicité.

Van Parijs et Vanderborght étudient plus à fond les mécanismes monétaires de type prime d'activité. Ils s'arrêtent également sur les allègements de charges et sur la réduction du temps de travail. Ils notent à ce titre que « ceux qui veulent aujourd'hui réduire la durée hebdomadaire du travail ne veulent plus le faire pour réduire un fardeau, mais pour partager un privilège ». De fardeau, le travail serait devenu gâteau. Ils en retournent à leur réflexion générale sur le travail, sa nature et sa signification, pour redire qu'il est impossible, en toute rigueur analytique, de distinguer ce qui doit être rémunéré de ce qui ne doit pas l'être. D'où la supériorité, au moins éthique, de l'instrument revenu universel.

## C – UN MONTANT CIBLE : 25 % DU PIB PAR TÊTE

La controverse comme la discussion technique sur le revenu universel portent assez rapidement sur le montant individuel, pour lequel des chiffres différents, allant de modestes à généreux, ont été mis en avant, et sur le coût collectif net d'une telle prestation<sup>39</sup>. *Basic Income* n'évite pas ces questions et les traite frontalement. Ses auteurs proposent, d'une part, des repères pour ce que pourraient être des montants valables. Ils avancent, d'autre part, des options pour le financement.

Van Parijs et Vanderborght ne plaident pas pour un montant figé qui incarnerait symboliquement la mesure<sup>40</sup>. Ils estiment que le revenu universel doit être fixé en fonction des caractéristiques des systèmes socio-fiscaux et des niveaux de richesse. Ils suggèrent ainsi qu'il soit d'un montant aux alentours de 25 % du PIB par tête. Il en

<sup>38</sup> V. la somme de M. Ravallion, *The Economics of Poverty. History, Measurement, and Policy*, Cornell University Press, 2016. L'expert de la Banque mondiale ne repose pas uniquement sur les équations et l'analyse des données, mais aussi sur une très vaste connaissance de l'ensemble des travaux sur la pauvreté. Citant par exemple un Fitzgerald qui aurait dit « les riches sont différents de vous et moi » et auquel Hemingway aurait rétorqué « oui, ils ont plus d'argent ».

<sup>39</sup> Il est vrai que les masses financières en question sont, potentiellement, considérables. R. Lafore a calculé rapidement que la mise en place en France d'une allocation universelle, inconditionnelle et individuelle, de 200 € par mois (on actualise ses calculs qui étaient en francs) coûterait annuellement plus de 150 Mds € (soit la moitié des dépenses de sécurité sociale). R. Lafore, *L'allocation universelle : une fausse bonne idée*, Dr. soc. 2000.686-692. Depuis 2016, les *think tanks* font assaut d'expertises et de critiques pour souligner toujours combien une telle idée serait coûteuse et inatteignable. Pour un travail très détaillé, par des connaisseurs, v. G. Allègre et H. Sterdyniak, *Le revenu universel : une utopie utile ?*, OFCE *policy brief*, n°10, 15 déc. 2016 ([www.ofce.sciences-po.fr/pdf-articles/actu/PolicyBrief10-1-.pdf](http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf-articles/actu/PolicyBrief10-1-.pdf)).

<sup>40</sup> On lit souvent des chiffres fixes comme 300, 500 ou 800 € mensuels. Un peu comme en 1988 on avait fixé le montant du RMI à 2000 francs, sans bien réfléchir, à l'origine, à son indexation.

irait de la sorte, avec des chiffres 2015, de 1 163 mensuels aux États-Unis, 1 670 en Suisse<sup>41</sup>, 910 au Royaume-Uni; 180 au Brésil, 33 en Inde, 9,5 en République démocratique du Congo. En France, pour faire le calcul qui n'est pas indiqué par les auteurs, le revenu universel serait à 754 dollars, soit quelque 675 €, un montant intermédiaire entre les différents montants des minima sociaux<sup>42</sup>.

Aux États-Unis, à un tel niveau, le revenu universel se situerait au-dessus du seuil de pauvreté fédéral. Dans la plupart des pays dans le monde, un tel revenu universel placerait la population au-dessus du seuil international de pauvreté à 1,25 dollars par jour<sup>43</sup>. Il n'en irait pas de même par rapport aux seuils relatifs de pauvreté couramment utilisés en Europe, à 60 % du niveau de vie médian. En un mot, au sujet de la pauvreté, le revenu universel a la capacité d'éradiquer la pauvreté absolue, mais il n'a pas les capacités d'éliminer la pauvreté relative (qui demeure d'ailleurs plus une mesure des inégalités que du dénuement poussé).

Toujours à leurs calculs, les auteurs estiment que le dividende permanent en Alaska, qui a leur intérêt (v. encadré 2), n'est jamais monté à plus de 4 % du PIB par tête. La proposition de Charles Murray<sup>44</sup>, qui n'a pas leur faveur, à 10 000 dollars par an, n'atteint pas 25 % du PIB par tête aux États-Unis, mais 18 % seulement.

Du côté des dépenses, Van Parijs et Vanderborght ont donc une cible. Ils ont également des recettes pour financer leur revenu universel. En tant que socle, celui-ci remplacerait les prestations qui sont d'un montant inférieur. Le revenu universel est parfois vendu comme une simplification drastique, mais il ne doit pas pour autant, à la différence de plans comme ceux soutenus par Charles Murray, se comprendre comme une substitution intégrale à l'ensemble des transferts socio-fiscaux. En plus du remplacement des prestations et des crédits d'impôt de montant inférieur, qui pourrait concourir à un revenu universel à hauteur de 10 % du PIB par tête, il faut donc trouver des ressources supplémentaires. Il n'y a ni prélèvement ni assiette magiques. Van Parijs et Vanderborght se disent, en l'espèce, « œcuméniques ». Toutes les pistes sont potentiellement bonnes à suivre. De toutes les manières, il faut une augmentation des prélèvements obligatoires. Ceci peut passer par davantage de taxation

du capital<sup>45</sup>, par un impôt sur la fortune (déjà présent en France), par des révisions de la fiscalité sur les successions<sup>46</sup>, par de la création monétaire, par le développement d'une taxe Tobin sur les transactions financières, par de la TVA sociale, des écotaxes. Bref, de nombreuses voies sont possibles. Aucune n'est la panacée. De toutes les manières, le sujet est affaire avant tout ici de volonté.

## D — PLUTÔT QUE DES EXPÉRIMENTATIONS, UNE MONTÉE EN CHARGE PROGRESSIVE

Ce qui est désirable, notent Van Parijs et Vanderborght, doit être réalisable. À l'égard du revenu universel, ils relèvent les réticences syndicales et le manque d'enthousiasme dans nombre de pans de la société. Ils estiment cependant que la mesure est possible, politiquement, dans des sociétés d'abondance.

Ils se montrent, d'abord, réservés, sur la vague d'expérimentations qui ont pu être organisées ces dernières décennies comme sur celles qui sont actuellement mises en œuvre (en Finlande par exemple) ou annoncées. Ces expérimentations offrent des occasions bienvenues, dans la perspective des deux auteurs, de faire prendre l'idée au sérieux. Mais, même dans le meilleur des cas, elles ne pourront pas en établir la soutenabilité économique. D'abord parce qu'elles ne sont jamais que d'une durée limitée. Ensuite parce qu'elles ne peuvent jamais inclure des personnes et ménages qui seraient des perdants nets en cas d'introduction effective du dispositif. Et surtout, en raison de leur ampleur limitée – au mieux quelques milliers d'individus dans un marché du travail de plusieurs millions –, elles ne permettent pas de détecter les effets les plus importants pour les défenseurs du revenu universel : le développement d'emplois formateurs et/ou gratifiants et la pression à la hausse sur la rémunération des emplois les plus ingrats.

Les expérimentations, surtout sur petits échantillons et petite durée, n'ont donc pas un intérêt fondamental. Les effets observés ne pourront jamais être que ceux de l'introduction d'une allocation universelle qu'on s'attend à recevoir pendant que dure l'expérimentation et non la vie entière.

Ces expériences, menées dans des contextes variés, notamment dans des pays pauvres, entretiennent l'intérêt. Elles ont un impact positif sur la pauvreté, mais d'autres prestations sociales auraient pu faire de même. Même à un niveau faible – 2 % du PIB par tête dans le village de Otjivero en Namibie où ce qui a tenu lieu de revenu universel a été testé en 2008 et 2009 sur 1 000 adultes; 4 % du PIB par tête au Madhya Pradesh, en Inde, entre 2011 et 2012 –, l'impact du dispositif expérimental sur la grande pauvreté est significatif. Dans les pays riches, ce sont des mécanismes d'impôts négatifs qui ont été testés aux États-Unis dans le New Jersey, en Caroline du Nord ou encore à Denver, ou au Canada dans la province du

<sup>41</sup> Pour la Suisse, signalons que le débat public préalable au référendum de 2016 sur la question avait été nourri avec des propositions à 2 500 francs suisses par mois (soit environ 40 % du PIB par tête, et non 25 %). Pour information, voici le texte sur lequel les Suisses ont été amenés à se prononcer, négativement, le 5 juin 2016 : « La Constitution est modifiée comme suit : "La Confédération veille à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel. Le revenu de base doit permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique. La loi règle notamment le financement et le montant du revenu de base" ».

<sup>42</sup> Ces chiffres sont issus des bases (<http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.CD>) de la Banque mondiale. Exprimés en dollars courants, ils seraient différents en parité de pouvoir d'achat. Mais les ordres de grandeur seraient inchangés.

<sup>43</sup> Ce ne serait donc pas le cas dans tous les pays. Surtout, le seuil de pauvreté internationale n'étant plus à 1,25 dollar par jour mais à 1,9, il pourrait y avoir quelques petits changements.

<sup>44</sup> V. note 9.

N° 4 - Avril 2017

<sup>45</sup> Parijs et Vanderborght ont lu et commentent, entre autres en ce sens, l'ouvrage de Thomas Piketty, *Le capital au XXI<sup>e</sup> siècle*, Le Seuil, 2013 (traduit ensuite chez Harvard University Press, encore...).

<sup>46</sup> V., par ex., la note et les propositions de C. Dherbécourt, *Peut-on éviter une société d'héritiers?*, France Stratégie, Note d'analyse n°51, janv. 2017.

Manitoba, dans les années 1970 principalement. Tout ceci apporte des informations précieuses concernant certains détails, par exemple la liberté relative donnée à certaines femmes de divorcer, mais aucune conclusion globale ne saurait en être tirée.

La préconisation de Van Parijs et Vanderborght est d'y aller franchement (il faut un mécanisme ambitieux), mais progressivement (ne pas vouloir tout faire d'un coup) et modestement (par exemple avec une somme relativement faible au départ). C'est bien ce qui s'est d'ailleurs passé avec les deux autres modèles précédents de protection sociale, l'assistance et l'assurance. Avec leur ton qui sait allier rigueur et humour, Van Parijs et Vanderborght écrivent que Bismarck n'a pas choisi, au moment d'introduire les assurances sociales, un échantillon au hasard de travailleurs afin de pouvoir vérifier s'ils travailleraient plus ou moins, en le comparant avec un groupe contrôle. La vogue des expérimentations dites randomisées<sup>47</sup> n'a pas grand intérêt de leur point de vue. Rien ne vaudrait l'expérimentation en vie réelle et grande nature.

Pour y aller progressivement, une montée en puissance pourrait débiter par un revenu universel catégoriel. Il s'agirait, par exemple, d'allocations familiales universelles<sup>48</sup>. Cette montée en puissance pourrait passer par un revenu universel partiel. C'est-à-dire un montant relativement modeste, mais tout de même assez substantiel pour faire la différence avec les minima sociaux en place, lorsqu'ils sont en place. Techniquement, pour ne pas imaginer une impossible *tabula rasa*, le passage pourrait consister à développer et rapprocher les principales prestations sociales sous conditions de ressources. C'est ce que tentent les Britanniques, difficilement, avec leur *universal credit*, fusion de six prestations sociales et crédits d'impôt<sup>49</sup>. C'est ce que proposent certains experts dans l'idée d'une allocation sociale unique, se créant pied à pied.

Le fond de l'affaire ici, au-delà de la praticabilité exacte du projet détaillé, tient de la posture et de la stratégie. Il faudrait commencer à faire petit, pour, petit à petit, faire avancer le revenu universel. Quitte même à accepter certaines conditionnalités qui seraient progressivement levées.

#### Les Français veulent-ils d'un revenu universel ?

Pour être plausible et réaliste, une proposition doit bénéficier d'un certain soutien public. Van Parijs et Vanderborght ont consacré de l'énergie à collecter des données d'opinion un peu partout dans le monde. Pour la France, ils trouvent des résultats qui semblent tout de même optimistes. Ils citent d'abord un sondage IFOP de

mai 2015. À la question « Êtes-vous favorable à la mise en place d'un revenu de base garanti à tous les citoyens qui se substituent à la plupart des allocations existantes? », 60 % des répondants se déclarent favorables à une telle option (qui – c'est le problème de toute question de sondage d'opinion – mériterait d'être précisée). Ils citent également une étude internationale menée début 2016 pour l'institut berlinois Dalia Research indiquant qu'une majorité d'Européens accorderaient leur suffrage à l'idée d'un revenu de type revenu universel. 64% des Européens seraient ainsi favorables à un « revenu de base inconditionnel ». Les plus favorables seraient les Espagnols avec 71 % de partisans, et les moins favorables seraient en France, à 58 % tout de même. Les données les plus récentes, issues des enquêtes barométriques du ministère des Affaires sociales, doivent tempérer, sans doucher, l'enthousiasme. Une question précise a ainsi été construite. Les conditions du dispositif « revenu universel » étaient précisées aux enquêtés. Il leur a ainsi été indiqué que certaines prestations sociales actuelles (assurance chômage, RSA, allocations familiales, allocations logement) seraient supprimées, mais qu'en revanche ni les remboursements des frais de santé ni les pensions de retraite ne seraient concernés. Le revenu universel aurait pour objectif de distribuer à tous et sans contrepartie un montant identique, quel que soit le statut des individus, qu'ils disposent par ailleurs de revenus faibles ou importants, qu'ils travaillent ou non. Il s'avère que près de la moitié des Français ont entendu parler du revenu universel et 15 % estiment en avoir une connaissance précise. Une personne interrogée sur cinq est favorable à la mise en place d'un revenu universel sans conditions de ressources. Elles sont deux fois plus nombreuses (37 %) à souhaiter une allocation unique réservée aux personnes les plus en difficulté (un minimum social simplifié donc). Toutefois, une majorité relative (44 %) reste attachée au système actuel. Le revenu universel, strictement inconditionnel, n'est pas encore entré dans les cœurs en France.

Nota: v. A. Papuchon et É. Perron-Bailly, La situation sociale vue par les Français: le choc de la crise de 2008 s'estompe, Études & Résultats n°1000, 2017.

Au regard de la plausibilité politique, Van Parijs et Vanderborght pensent que l'idée de « revenu de participation » est la plus valable<sup>50</sup>. Le principe serait d'introduire un revenu universel et individuel mais avec tout de même une condition de « participation ». Ceci ne signifie ni forcément travail salarié ni bénévolat obligatoire (pour faire référence à des controverses récentes autour du RSA), mais une activité qui serait reconnue comme une contribution légitimant le revenu. Cette conditionnalité souple est doublement critiquable dans la perspective générale développée par Van Parijs et Vanderborght. D'une part, le revenu universel n'est plus totalement inconditionnel. D'autre part, cette conditionnalité, même souple, appelle un minimum de bureaucratie de contrôle, qui risque de s'étendre. Mais, conviennent les deux auteurs philosophes, il y a bien là une voie réaliste pour construire leur instrument de soutien à la liberté réelle. Et les contrôles, selon eux, seraient appelés à disparaître. En tout cas, leur compromis ne compromettrait pas le projet. Il l'autoriserait.

<sup>47</sup> On relira tout de même É. Wasmer et M. Ferracci, État moderne, État efficace, Odile Jacob, 2011, et, plus précisément sur le thème de la pauvreté, la leçon inaugurale du cours au Collège de France d'E. Duflo, Expérience, science et lutte contre la pauvreté, Fayard, 2009. Van Parijs et Vanderborght font probablement moins confiance à la science économétrique qu'à la discussion éthique.

<sup>48</sup> Notons que le candidat Benoît Hamon, outre le revenu universel, s'est déclaré favorable à une allocation familiale au premier enfant. À ce sujet, qui permet de revenir sur ce qui est ou non universel dans les allocations familiales, v., dans ces colonnes, J. Damon: De l'allocation familiale au premier enfant à l'allocation par enfant: la forfaitisation des allocations familiales, Dr. soc. 2007. 1270-1277.

<sup>49</sup> Faire un tour sur [www.gov.uk/universal-credit/overview](http://www.gov.uk/universal-credit/overview)

<sup>50</sup> Il s'agit de l'idée défendue par Anthony Atkinson, *op. cit.*

## E — POUR L'UNIVERSEL RÉEL : LA PERSPECTIVE TRANSNATIONALE

Au regard des critiques habituelles portant sur l'infaisabilité du revenu universel, Van Parijs et Vanderborght aggravent leur cas lorsqu'ils amplifient la signification d'universel à global et planétaire. Afin de retourner à ce qui fait l'essence de l'universel, ils étendent en effet le débat d'un point de vue cosmopolitique (pour le dire, pompeusement, à la manière d'un Kant)<sup>51</sup>. Est-il possible de mettre en place un revenu vraiment universel, c'est-à-dire servi sur l'ensemble de la planète?

Très sérieusement et très rigoureusement, Van Parijs et Vanderborght calculent qu'un revenu universel mondial financé à partir de 25 % du PIB mondial s'élèverait à 210 dollars par mois, 7 dollars par jour<sup>52</sup>. Une telle prestation, qui bousculerait tous les équilibres mondiaux, pourrait concrètement et légitimement se financer sur une taxe carbone mondiale. La perspective n'est toutefois pas très réaliste immédiatement...

Le sujet international est cependant absolument nécessaire à prendre en considération, dans tout raisonnement sur le revenu universel. Van Parijs et Vanderborght notent que la prestation serait attractive pour ses bénéficiaires potentiels et répulsive pour ses contributeurs potentiels.

<sup>51</sup> V. son *Idee d'une histoire universelle d'un point de vue cosmopolitique* (1784), mais Kant n'y traite pas de prestations sociales... Cette remarque est une digression personnelle et ne saurait être attribuée aux deux auteurs.

<sup>52</sup> Sur les chiffres du PIB mondial et des proportions de cette richesse mondiale affectées à la protection sociale, v. les travaux de la Banque mondiale et de l'OIT commentés dans J.Damon, *La protection sociale dans le monde: état des lieux et évolutions*, RDSS 2014. 878-886.

Les deux auteurs n'entrent pas dans les débats, assez français, sur les questions d'appel d'air. Ils insistent sur ce qui est au cœur de leur analyse: la liberté réelle. Celle-ci n'est pas uniquement de pouvoir bénéficier d'un revenu, de refuser tel emploi ou de pouvoir prendre tel autre. Il s'agit également de liberté d'aller et venir, ce que le revenu universel doit contribuer à entretenir.

Prosaïquement, *Basic Income* contient la proposition d'un « eurodividende » au sein de l'Union européenne. Il ne s'agit pas de l'échelle planétaire, mais ce serait déjà ça... Dans un espace européen de libre circulation, la création d'une prestation nationale est en quelque sorte une obligation, si l'objectif est bien de voir perdurer un tel espace ouvert. Un eurodividende de 200 € mensuels, soit 7,5 % de PIB européen par tête, modulé en fonction des coûts de la vie dans les différents pays pourrait être valablement financé par une augmentation des taux de TVA. Rien n'est impossible à cœur vaillant!

## CONCLUSION

Se gausser est aisé. Hausser les épaules également. Brandir les traités de droit et les déficits des comptes publics n'empêche toutefois pas la discussion sérieuse qu'un tel ouvrage commande.

Au-delà de certitudes qui nous seraient données par le « terrain », l'économétrie ou l'idéologie, la pesée de l'importance relative des arguments permet de fonder en raison des opinions personnelles, des prestations collectives et des politiques publiques. Que le revenu universel soit ou non mis en place, dans un laps de temps plus ou moins lointain, n'invalide en rien ce qu'il permet déjà: réfléchir avec sérieux aux fondements et orientations de la protection sociale ■